

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 décembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2021-179

DISPOSITIONS RELATIVES A
L'ORGANISATION DU TEMPS
DE TRAVAIL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite et affichée le 3 décembre 2021.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le jeudi neuf décembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra Abélard, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint (par M. Didier Amachalla), Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe (par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe), Mme Claudette Clain Maillot (par Mme Honorine Lavielle), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M. Jean-Claude Adois (par M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint), Mme Véronique Bassonville (par Mme Aurélie Testan), Mme Barbara Saminadin (par M. Henry Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17 h 16 (affaire n° 2021-154).

Départ(s) en cours de séance : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar à 18 h 01 (affaire n° 2021-157).

Absents : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2021-179

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2002-049 du 28 mars 2002 relative à l'aménagement du temps de travail ainsi qu'au protocole d'accord ;

Vu la délibération n° 2016-155 en date du 29 septembre 2016, relative au Plan d'Actions sociales dénommé PAQT RH ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 9 décembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 décembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye)

DÉCIDE

Article 1 : de supprimer à compter du 1er janvier 2022, les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées au rapport ;

Article 2 : d'abroger ainsi l'article 1-6, et de modifier les articles 4-6 et 4-7 du plan d'actions sociales et de qualité de vie au travail dénommé PAQT RH ainsi que les articles correspondants du règlement intérieur ;

Article 3 : de valider le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de remettre à jour les cycles de travail de tous les services de la Commune ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021



ID : 974-219740073-20211209-DL_2021_179-DE